

**CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 7 DÉCEMBRE 2022**

Nombre de membres composant le Conseil 33

Nombre de membres présents à la séance 24

Nombre de membres représentés 8

Nombre de membres non représentés 1

Le mercredi 07 décembre 2022 à 20h00 les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de Joinville-le-Pont se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal.

ETAIENT PRÉSENTS :

Monsieur Olivier DOSNE, Monsieur Francis SELLAM, Madame Chantal DURAND, Monsieur Michel DESTOUCHES, Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Corinne FIORENTINO, Madame Anne MAROLLEAU, Monsieur Jérôme TAGNON, Madame Hélène DECOTIGNIE, Monsieur Olivier LAVIGNE, Monsieur Frédéric GOMES, Madame Murielle VILLETTELLE, Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Madame Séverine DOS SANTOS, Monsieur Julien KARAM, Madame Luisa DOLOGUELE, Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Jean-François CLAIR, Madame Sylvie MERCIER, Monsieur Tony RENUCCI

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Madame Virginie TOLLARD donne procuration à Monsieur Michel DESTOUCHES, Monsieur Laurent OTTAVI donne procuration à Monsieur Frédéric GOMES, Madame Stéphanie BRANCO donne procuration à Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Guillaume LEVANNIER donne procuration à Monsieur Francis SELLAM, Madame Laura MANACH donne procuration à Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Sandrine PARIS-PESCAROU donne procuration à Madame Luisa DOLOGUELE, Monsieur Areski OUDJEBOUR donne procuration à Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Maxence GEORGEAUD donne procuration à Monsieur Tony RENUCCI

ABSENT(S) NON REPRÉSENTÉ(S) :

Monsieur Rémi DECOUT-PAOLINI

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Maxime OUANOUNOU

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Monsieur Olivier DOSNE

DELIBERATION N° 43

MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

PREAMBULE - Monsieur Francis SELLAM, 1er Adjoint au Maire délégué aux finances, aux ressources humaines et au logement

Mes chers collègues,

Il vous est présenté le tableau des effectifs de la collectivité qui prend en compte les éléments suivants :

- la création et la suppression des emplois, liées à l'activité de la collectivité ;
- les avancements de grade qui seront prononcés au mois de décembre 2022, et la suppression des postes qui en découlent ;
- les évolutions de carrière des agents, comme les réussites au concours ;
- les mouvements de personnel.

Les postes sont pourvus par des fonctionnaires, mais ils sont ouverts aux contractuels conformément aux dispositions du Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L. 332-8 à L. 332-14, L. 332-22 à L. 332-26, L. 333-1 à L.333-14.

Principaux textes réglementaires	- articles L. 313-1, L. 332-8 à L. 332-14, L. 332-22 à L. 332-26, L. 333-1 à L.333-14 du Code Général de la Fonction Publique
Principaux documents de référence	- tableau des effectifs

A reçu un avis favorable du comité technique du 24/11/2022

A reçu un avis favorable en Commission Finances, Solidarité et Sécurité du 29/11/2022


LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

Article 1^{er} : Décide de valider l'ensemble des créations et suppressions de postes proposées dans le tableau des effectifs annexés à la présente délibération, d'adopter ce tableau et précise que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents concernés par ces évolutions de postes sont inscrits au budget de la collectivité.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou le cas échéant l'élu ayant reçu délégation en vertu de l'article L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, ou l'élu remplaçant le Maire en vertu de l'article L.2122-17 du même code, à engager toute démarche et à signer tous documents en exécution de la présente délibération.

Le Maire - M. Olivier DOSNE



Le secrétaire de séance - Monsieur Maxime OUANOUNOU



Je soussigné, Maxime OUANOUNOU, Adjoint au Maire, certifie le caractère exécutoire de la présente délibération :

Publiée sous format électronique le: 09 DEC. 2022

Télétransmise au contrôle de légalité le 09 DEC. 2022

A Joinville-le-Pont le

09 DEC. 2022

